

aura interruption du courant si l'énergie était nécessaire sur place.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre peut-il nous dire quelle quantité d'énergie est engendrée à Beechwood?

L'hon. M. Churchill: Nous avons donné les chiffres, je pense, pour l'ensemble du réseau. Je ne sais pas quelle est la quantité d'énergie produite à Beechwood même.

L'hon. M. Chevrier: Oui, la réponse donnée ne vise pas la question que je viens de poser. Je vais poser ma question de façon différente. Le ministre peut-il dire s'il s'agit d'énergie produite hors des périodes de pointe et quelle proportion de l'énergie produite à Beechwood fait l'objet du permis d'exportation?

L'hon. M. Churchill: D'après moi, il s'agit d'énergie produite hors des périodes de pointe. Qu'elle vienne directement de Beechwood ou de l'ensemble du réseau, c'est très difficile à dire.

L'hon. M. Chevrier: Je sais que certaines de ces questions sont peut-être d'ordre technique, mais le ministre ne pourrait-il pas, quand même, dire sur quoi son ministère se fonde pour délivrer un permis d'exportation d'énergie?

L'hon. M. Churchill: Je crois qu'il se fonde toujours sur l'excédent des besoins locaux, en précisant toujours que l'approvisionnement peut être interrompu.

L'hon. M. Chevrier: Cette énergie peut-elle être récupérée? Le permis renferme-t-il une disposition dans ce sens? Voici ce que je veux dire: l'énergie est une ressource naturelle et je suis sûr qu'il y a des conditions à la délivrance du permis. Le permis renferme-t-il une disposition d'après laquelle cette énergie peut être retournée à n'importe quel moment et interrompue même si cela peut nuire à la mise en valeur de municipalités dans un autre pays?

L'hon. M. Churchill: Oui, je le crois, parce qu'il s'agit d'énergie excédentaire chez nous et que l'approvisionnement peut en être interrompu. Les collectivités qui la reçoivent outre-frontière savent qu'elles ne peuvent pas compter sur cet approvisionnement de façon permanente.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, n'y a-t-il pas une différence (on me reprendra si je fais erreur) entre un approvisionnement d'énergie qu'on peut interrompre et un excédent d'énergie, entendu d'une énergie qui est supérieure à la demande immédiate, mais qui reste fournie d'une façon plus ou moins permanente? Dans le premier cas, l'approvisionnement d'énergie peut être

interrompu à tout moment, et alors, si on n'en a pas tellement besoin dans la province du Nouveau-Brunswick, notre groupe n'y trouverait pas beaucoup à redire. D'autre part, s'il s'agit d'une quantité d'énergie supérieure aux besoins immédiats ou prévisibles du Nouveau-Brunswick et qui est exportée à l'État du Maine, de la façon régulière, notre groupe a lieu de s'inquiéter, parce que nous avons été appelés, à la dernière législature, comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se le rappelle probablement à approuver un prêt de 30 millions du trésor fédéral en vue d'assurer un supplément d'énergie à la province du Nouveau-Brunswick. La mesure a reçu l'appui des deux côtés de la Chambre. Elle n'aurait pas eu l'appui des deux côtés de la Chambre ni, certes, d'un bien grand nombre de députés, si l'on avait pensé que le prêt était destiné à permettre l'exportation d'énergie aux États-Unis.

C'est là une question qui a été au premier plan des questions politiques au Canada depuis le début du vingtième siècle. Il en est une fois résulté, comme le ministre se le rappelle peut-être, entre les membres du parti libéral des divergences d'opinion dont nous n'avons peut-être pas encore vu la fin; il s'agissait de conserver au Canada nos ressources d'énergie, ce dont les Parlements ont toujours été très jaloux. Nous voudrions que le ministre nous affirme de la manière la plus catégorique possible qu'il s'agit réellement d'un approvisionnement qu'on peut interrompre et qu'il ne fait pas de doute que cette énergie pourrait être instantanément reprise, au besoin.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je peux affirmer qu'il s'agit bien d'un approvisionnement que l'on peut interrompre. On utilise ainsi un excédent d'énergie disponible, mais il se peut fort bien que plus tard le Nouveau-Brunswick en ait besoin lui-même.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, je me demande si on pourrait me donner une réponse plus complète à la question que j'ai posée plus tôt concernant les critères retenus pour l'octroi des licences. L'honorable député de Bonavista-Twillingate a parlé du débat qui avait eu lieu à la Chambre sur cette question il y a bien des années. Je me souviens très bien de ce débat. Tous les partis s'accordaient généralement pour conserver cette énergie au Canada et pour refuser de l'exporter sauf circonstances exceptionnelles, en période hors de pointe et, comme on l'a déjà précisé, en se réservant clairement et réellement le moyen de l'interrompre.

J'ai demandé, et je voudrais que le ministre me donne d'autres éclaircissements à ce sujet,